

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue À HUIS CLOS, le 2 juin 2020  
en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur,  
à l'heure habituelle des séances.

**Constat de quorum et ouverture de l'assemblée**

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier.

**Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-085**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Claudia D'Asti  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-086**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020**

Proposé par : Sylvain Crevier  
Appuyé par : Josée Paquette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**CORRESPONDANCE**

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-087**

**Comptes à payer et salaires payés**

**SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR**

LÉGISLATION	20 106.04 \$
COVID-19	15 191.60 \$
ADMINISTRATION	28 627.09 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	50 435.13 \$
LOISIRS	25 456.52 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>139 816.38 \$</b>

**DÉBOURSÉS**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	305 991.83 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	29 531.35 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	---- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	73 195.23 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	11 153.51 \$
SERVICE DE LA DETTE	43 009.67 \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	171.70 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>463 053.29 \$</b>

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Serge Desjardins

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Le maire dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019

**GREFFE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-088**

**Demande de dérogation mineure**

**Marge de recul avant du bâtiment principal, 259 rue Lauzé, lot 1 949 527, zone R-6**

Cette dérogation a pour effet de régulariser la marge de recul avant de 5.58 mètres du bâtiment principal existant. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit la marge minimale de recul avant d'un bâtiment principal à 6 mètres.

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 14 mai 2020, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 mai 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-17 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** que l'application de la marge minimale de recul avant de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

*\* Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul avant de 5.58 mètres du bâtiment principal existant, situé au 259 Lauzé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-089**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Aménagement d'un gazebo, 166 rue Sylvie, lot 1 949 049, zone R-10**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'un gazebo pour une résidence de type quadruplex, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 mai 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2020-R-15 du CCU, favorable à l'aménagement du gazebo;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-10;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement du gazebo, tel que présenté par le demandeur, situé au 166 rue Sylvie.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-090**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements,  
132 rue St-Jacques, lot 1 948 726, zone R-7**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 mai 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2020-R-16 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 4 logements;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-7;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, situé sur le lot 1 948 726, tel que présenté par les plans d'Emery architecture Inc. datés du mois de mai 2020. Toutefois, le projet devra comprendre l'aménagement d'un écran visuel entre l'emplacements des bacs et la terrasse du rez-de-chaussée.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-091**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Modification de certaines sections des revêtements extérieurs de la phase 3 des condos Trivium,  
255 rue Notre-Dame, zone R-19**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de certaines sections des revêtements extérieurs du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 20 mai 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2020-R-18 du CCU, favorable au remplacement de certaines sections des revêtements extérieurs;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-19;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de certaines sections des revêtements extérieurs du bâtiment principal, selon la première option présentée, situé au 255 rue Notre-Dame. Tel que présenté par les plans de Monty et Associés architectes, datés du 20 mai 2020.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-092**

**Nomination d'un Maire suppléant**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

## JUIN 2020

Que le mandat de Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, en tant que maire suppléant, soit renouvelé à compter de ce jour.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-093**

#### **Embauche du personnel / service des loisirs - Été 2020**

**Attendu** les processus de sélection en vue de combler des postes au service des loisirs, pour la saison estivale 2020;

**Attendu** que le besoin final en personnel pourra varier selon les mesures sanitaires requises en lien avec la pandémie de la COVID-19;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne autorise l'embauche de sauveteurs et du personnel attitré aux mesures sanitaires pour les opérations de la piscine municipale Desjardins et les terrains de jeux des différents parcs pour la saison estivale 2020.

Que les salaires soient ceux prévus au budget de l'année 2020 et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice des loisirs et communications, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-094**

#### **Octroi de contrat – remplacement du panneau de contrôle au poste de pompage situé dans le parc de la Presqu'île**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne doit remplacer le panneau de contrôle au poste de pompage situé dans le parc de la Presqu'île;

**Attendu** qu'une estimation budgétaire obtenue en 2016 a estimé le coût du projet à 25 000\$;

**Attendu** que nous avons reçu une proposition de l'entreprise Global électro-mécanique inc, datée du 11 mai 2020, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau panneau de contrôle pour le poste de pompage, au prix de 22 937,51\$ taxes incluses;

**Attendu** la compétence reconnue de l'entreprise Global électro-mécanique inc. afin de réaliser les travaux de manière efficace;

**Attendu** que le mode d'attribution du contrat par un octroi de gré à gré est avantageux pour la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau panneau de contrôle au poste de pompage situé dans le parc de la Presqu'île à l'entreprise Global électro-mécanique inc., selon l'offre de service transmise le 11 mai 2020, au montant de 22 937,51\$ taxes incluses.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce projet proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-095**

#### **Octroi de contrat – gestion de la piscine municipale Desjardins**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne considère qu'il est plus avantageux d'octroyer un mandat à une entreprise spécialisée pour la gestion des opérations annuelles de la piscine municipale Desjardins;

**Attendu** que le l'entreprise Centre Aquatique, située dans le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny, possède une expertise reconnue dans la gestion d'une piscine publique;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par cette entreprise au cours des dernières années;

**Attendu** la réception, le 19 mai 2020, d'une offre de service de l'entreprise Centre Aquatique pour la gestion des opérations de la piscine municipale Desjardins couvrant les saisons estivales 2020 et 2021, au montant de 17 405,47\$, taxes en sus;

**Pour ces motifs; il est proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Claudia D'Asti  
**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la gestion des opérations annuelles de la piscine municipale Desjardins pour les saisons estivales 2020 et 2021 à l'entreprise Centre Aquatique, selon l'offre de service transmise le 19 mai 2020, au montant de 17 405,47\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-096**

**Octroi de contrat – élaboration et mise en œuvre d'un plan particulier des opérations de la piscine municipale Desjardins pour la saison estivale 2020, en lien avec la pandémie de la COVID-19**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne doit élaborer et mettre en œuvre un plan particulier des opérations, en lien avec situation de la COVID-19, afin de permettre l'ouverture de la piscine municipale Desjardins lors de la saison estivale 2020;

**Attendu** que le l'entreprise Centre Aquatique, située dans le secteur Le Gardeur de la Ville de Repentigny, est le fournisseur désigné par la Ville de Charlemagne pour la gestion des opérations annuelles de la piscine municipale Desjardins;

**Attendu** que la situation de la COVID-19 occasionne un surplus de travail comparativement à la gestion habituelle des opérations annuelles de la piscine municipale;

**Attendu** la réception, le 19 mai 2020, d'une offre de service de l'entreprise Centre Aquatique pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan particulier des opérations de la piscine municipale Desjardins, en lien avec la pandémie de la COVID-19, pour la saison estivale 2020, au montant de 2 000,00\$, taxes en sus;

**Pour ces motifs; il est proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Claudia D'Asti  
**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan particulier des opérations de la piscine municipale Desjardins, en lien avec la pandémie de la COVID-19, pour la saison estivale 2020 à l'entreprise Centre Aquatique, selon l'offre de service transmise le 19 mai 2020, au montant de 2 000,00\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

**Avis de motion**

**Règlement numéro 06-329-20-35 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité.

**Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 06-329-20-35 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité**

Les principaux articles du règlement numéro 06-329-20-35 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité seront présentés au cours de la présente séance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-097**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ